

# Le Consommateur du 95

## Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Page 2 : consommateurs, de quels recours disposons-nous ?



**N'oubliez pas de vérifier les prix  
affichés  
sur les étiquettes**

### SOMMAIRE

#### ■ Éditorial

-Hausse des prix des produits de consommation courante.

#### ■ Informations, prises de position

- Assurance recommandée par SOFINCO.
- De quels recours disposons-nous ?
- Les fausses bonnes affaires...
- Surveiller son congélateur.
- Résultats de notre AG du 10 mars 2022.
- Bénévole à l'UFC.

N'hésitez pas à réagir à nos articles.  
Vos réactions sont consultables sur notre site Internet  
[www.ufc-ul.org](http://www.ufc-ul.org) dans la rubrique "Nos bulletins"

### édito

**Hausse des prix  
des produits de  
consommation courante.  
Vérifiez les prix affichés  
en rayons !**

Par les temps incertains que nous vivons, il est plus que jamais important de faire attention aux prix affichés dans les magasins où l'on se rend.

Lorsque nous avons été informés par les médias que les prix des denrées alimentaires augmentaient très significativement à cause des problèmes internationaux, localement nous avons mené une petite enquête, très loin d'être systématique et presque « par simple curiosité ». Son but était de voir si les prix affichés en rayons correspondaient aux prix en caisse. Pour certains d'entre eux il n'en était rien ! Et parfois la différence voisinait même avec les 5 à 10% !

Nous avons donc fait plusieurs jours de suite nos courses habituelles et sommes chaque fois passés en caisse automatique avec un produit que l'on avait repéré comme étant mal tarifé. Comme c'est légalement le prix affiché en rayon qui compte et non celui qui s'affiche en caisse, nous avons contesté ce dernier. Avant de le modifier, parfois la caissière allait faire vérifier le prix en rayon, parfois elle allait le vérifier elle-même et, parfois... elle nous croyait sur parole, un peu comme si sa direction l'avait avertie : « *C'est la valse des prix. En rayons on ne va pas perdre du temps à les modifier tous, sans arrêt. Croyez les rares consommateurs qui contestent !* »

Tout au moins jusqu'à ces derniers jours, rares sont en effet les consommateurs qui vérifient régulièrement la concordance entre les prix affichés et ceux facturés ! Mais maintenant que vous venez de lire cet éditto, s'il y a par hasard quelques « économies relatives » à faire, en attendant des jours plus stables au niveau international, vérifiez vos tickets de caisse ! ■

**Raymond CIMA**

# Assurance recommandée par SOFINCO

SOFINCO est une filiale du Crédit Agricole spécialisée dans le crédit à la consommation. Lors de la souscription d'un emprunt elle recommande la souscription d'une assurance décès/invalidité et propose en option l'assureur avec lequel elle a conclu un partenariat (EDA) en usant de la formule suivante : « **si vous avez signé un contrat de financement avec SOFINCO nous choisir pour être à vos côtés peut vous faciliter la vie** »

C'est très certainement ce discours rassurant qui avait conduit Mme P. à faire le choix de l'assurance SOFINCO.

C'est à la suite de son décès que ses héritiers ont pu juger de la pertinence de celui-ci. Mme P., alors qu'elle est âgée de 89 ans, est adressée en clinique par son médecin traitant à la suite d'une perte totale d'autonomie. Elle décédera un mois plus tard laissant un reliquat de l'emprunt d'environ 8000€.

SOFINCO se met en rapport avec la succession pour réclamer son dû et

une correspondance s'établit alors avec celle-ci et l'assureur.

Tous les documents médicaux qu'elle a pu réunir sont adressés à EDA : ces documents attestent que le décès est dû à une cause naturelle, que Mme P. souffrait d'une perte d'autonomie sur multi-pathologies avec multiples fragilités gériatriques et que les soins dont elle avait bénéficié s'étaient limités aux soins de confort pour un patient en fin de vie.

Parmi ces documents, dûment rempli, il y a le certificat médical sur formulaire fourni par l'assureur.

En dépit de cela, les échanges de courriers se poursuivent avec la succession. Tandis que celle-ci se déclare dans l'impossibilité de fournir tout autre document EDA s'obstine à réclamer « *les compte rendus des consultations spécialisées et des examens réalisés. Un certificat médical précisant la nature et les dates des traitements médicaux suivis concernant les pathologies en lien avec le sinistre* »

EDA, par ailleurs, dans chacun de ses courriers, fixe une date butoir pour la réception de ces éléments,

agitant la menace, faute d'être respectée, d'une clôture du dossier et d'un classement sans suite.

C'est alors que, désespérant d'obtenir leur dû, les héritiers contactent notre association locale.

Un courrier de celle-ci aura raison de la résistance de l'assureur mais il est facile d'imaginer dans la même situation combien de bénéficiaires potentiels ont renoncé, faute de pouvoir répondre sous la pression à des exigences extravagantes qui semblent n'avoir d'autre but que de décourager les volontés les mieux affirmées.

Quant à la société SOFINCO que, à en croire ses discours, la succession pouvait espérer avoir « à ses côtés » elle s'est contentée de faire part de sa créance, se montrant par la suite étrangement absente.

Il est donc utile de savoir que le choix de l'assureur est libre et il est bon de rappeler que, dans ce domaine aussi, tout conseil du professionnel n'est pas toujours bon à prendre. ■

**Thierry DU BLED**

## De quels recours disposons-nous ?

1°) de la tentative de conciliation, préalable à toute action en justice.

Avant de saisir le Tribunal, le Demandeur doit justifier d'une tentative de conciliation, de médiation ou de convention de procédure participative. Pour cela prendre rendez-vous en votre Mairie avec le Conciliateur de Justice.

2°) si cela n'aboutit pas, vous pouvez saisir le « Chambre de proximité » ancien T.I. du domicile de votre adversaire, pour des litiges dont le montant n'excède pas 5.000 €, ou pour des problèmes de voisinage, ou entre propriétaires et locataires, ou litiges de la consommation, ou malfaçons de travaux, etc.

Pour les litiges nés de l'application du Code de la Consommation, le Consommateur peut saisir le « Chambre de proximité » du domicile de son adversaire ou celle de son propre domicile.

Depuis le 1er janvier 2020, les tribunaux de Grande Instance (TGI) et les tribunaux d'Instance (T.I.) sont fusionnés en une juridiction unique dénommée « Tribunal Judiciaire ». Les Tribunaux d'Instance (T.I.) hors le siège de la juridiction (ancien TGI) sont désormais dénommés « Chambre de Proximité ».

3°) pour un montant supérieur à 5.000 €, vous devez saisir le « Tribunal judiciaire » (ancien TGI), où la représentation par Avocat est obligatoire ; puis éventuellement la Cour d'Appel.

Sans oublier l'adage : « un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ».

Dans le Val d'Oise, le Tribunal Judiciaire est à Pontoise et les « Chambres de Proximité » à Gonesse, Montmorency et Sannois. ■

**Aimé DUMOLIN**

**En cas de litiges,  
de quels recours  
disposons-nous  
en tant que  
Consommateurs ?**

# Les fausses bonnes affaires de...

...de Veepee.com (ex Ventes privées.com).

Ah que je suis heureux !!! Consommateur de confiture d'abricot, le 16 mars 2022 je vois sur le site VeePee.com une super promo pour la confiture « Abricot Intense » de marque Bonne Maman !! 24% de réduction (par rapport au prix public) !! Une affaire !! 5,40 € les 3 pots de 335g soit 1,80 € le pot.



Ce même mercredi, devant me rendre dans un hyper Carrefour, j'ose regarder le prix de ce produit dans ce magasin : 1,67 € le pot !!! 13 centimes de moins que sur le site VeePee.com... et je ne tiens pas compte des 5,5 € minimum de frais de transport habituels de ce site internet !!! A se demander qui fait une affaire...

Moralité : méfiez-vous des promos... des prix appelés « publics », et vérifiez toujours... sur d'autres sites ou tout simplement dans vos commerces habituels !! Les (mauvaises) surprises ne sont pas où on pourrait le penser !!! ■

**Pascal RISSEY**

**Remarque.** Nous vous rappelons que les prix sont libres depuis 1986 . Ordonnance n° 86-1243 du 1 décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, **Ordonnance dont voici un extrait affichant certaines dispositions restrictives qui pourraient malheureusement nous être appliquées en raison de l'actuelle guerre en Ukraine et de ses conséquences économiques :**

« -L'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 est abrogée. Les prix des biens, produits et services relevant antérieurement de ladite ordonnance sont librement déterminés par le jeu de la concurrence.

-Toutefois, dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'État peut réglementer les prix après consultation du Conseil de la concurrence.

-Les dispositions des deux premiers alinéas ne font pas obstacle à ce que le Gouvernement arrête, par décret en Conseil d'État, contre des hausses ou des baisses excessives de prix, des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé. Le décret est pris après consultation du Conseil national de la consommation. Il précise sa durée de validité qui ne peut excéder six mois. » ■

---

## Surveiller son congélateur.

Vous n'êtes pas sans savoir que les produits alimentaires congelés, décongelés, re-congelés... risquent de devenir dangereux pour la santé en produisant des intoxications alimentaires parfois graves.

Il se peut que décongélation, re-congélation se produisent à votre insu, dans votre congélateur, soit par dysfonctionnement de ce dernier, soit par coupures passagères de courant.

Si vous avez un congélateur que vous laissez fonctionner en votre absence prolongée (vacances ou autres) et si vous n'avez pas de système de surveillance électronique de son fonctionnement, voici une astuce simple à mettre en oeuvre pour savoir si, pendant votre absence, il y a eu un incident passager (courant électrique ou congélateur) ayant entraîné sa décongélation/re-congélation ! ■

### Astuce simple à utiliser.

Vous mettez un verre plein d'eau dans votre congélateur et vous attendez que son eau se soit transformée en glaçon. Alors, sur ce glaçon, vous déposez un objet suffisamment dense pour ne pas pouvoir flotter sur l'eau liquide (petit caillou, pièce de monnaie, vis, écrou...).

Si, à votre retour, l'objet est toujours sur le glaçon, c'est que votre congélateur ne s'est pas décongelé pendant votre absence. S'il n'est plus à la surface du glaçon (un peu descendu ou carrément au fond du verre), c'est qu'à un moment donné il y a eu décongélation (peu importante, voire très importante) ! ■

# Résultats de notre AG du 10 mars 2022

Contrairement à celle de 2021, cette année notre AG s'est tenue en présentiel. Espérons qu'il en sera de même pour les années suivantes !

Il a été voté, entre autres, que les montants des cotisations 2022 étaient de :  
- 28€ pour la première année d'adhésion ;  
- 23€ pour chaque année suivante ;  
- 6€ pour les bénévoles dont l'implication est avérée dans les enquêtes, les litiges, les représentations...

\* \*

Le nouveau conseil d'administration est ainsi composé de :  
M. CIMA Raymond (Président) ; Mme DARGNAT Jacqueline (Trésorière) ;  
M. FOUCHÉ Pascal (Secrétaire) ; Mme AZERAD Claudia (nouvelle élue) ;  
M. DU BLED Thierry et M. RISSEY Pascal.

Le compte rendu intégral de l'AG est consultable sur notre site Internet :  
<https://www.ufc-ul.org> ■

## Bénévole à l'UFC ?

Il est évident que, comme bon nombre d'associations, nous avons besoin de bénévoles. Alors, si vous êtes tentés par certaines des activités dans lesquelles nous sommes impliqués, n'hésitez pas à nous contacter !

**Activités** : enquêtes, litiges, conférences sur des sujets divers (arnaques, budget familial...), représentation des consommateurs et usagers (cliniques, préfecture, communauté d'agglomération, municipalités...), membres de commissions (CDAC, Conseil d'exploitation, surendettement). ■

**Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91.** Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique doivent être exclusivement limités aux adhérents.**

### Bulletin de contact

Adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

#### Adhésion réadhésion à l'UFC Vallée de Montmorency

• Adhésion, première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

NOM.....  
ADRESSE Postale.....  
.....  
ADRESSE Courriel.....

Don :.....

#### Premier abonnement à « Que-Choisir » papier

Si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un **premier abonnement d'un an** à tarif réduit comprenant : 11 numéros + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques + informations juridiques succinctes gratuites par téléphone, **pour 45€ au lieu de 63€. PROFITEZ-EN !**

**RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné signataire, j'autorise que les données que j'ai saisies sur ce bulletin de contact soient stockées électroniquement, traitées et utilisées dans le seul but de maintenir le contact entre l'UFC et moi-même, pendant toute la durée de mon adhésion ou abonnement à l'association, augmentée d'une durée de 3 ans. Je peux obtenir leur effacement sur simple demande.**

**LE CONSOMMATEUR DU 95**  
est édité par  
**l'UFC-QUE CHOISIR**  
de la Vallée de Montmorency  
1er étage. Centre Culturel du Forum  
95210 SAINT GRATIEN  
Association régie par la loi de 1901

Courriel  
[contact@montmorency.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@montmorency.ufcquechoisir.fr)

Site Internet  
<https://www.ufc-ul.org>

Direction : M. CIMA  
Trésorerie : Mme DARGNAT  
Secrétariat : M. FOUCHÉ  
Litiges : M. DU BLED  
M. RISSEY  
M. DUMOLIN  
Mme AZERAD  
Mme TRIAY  
Enquêtes : Mme HADDAK

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à  
600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros) : 4 €  
Gratuit pour les adhérents à jour de  
cotisation.

#### LITIGES

**Hors vacances scolaires.**  
Nous enregistrons vos litiges au  
1er étage du Centre Culturel du Fo-  
rum (Place François Truffaut 95210  
Saint-Gratien) les jeudis à 19h

